

# VALTECH

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.351.534,90 €  
SIEGE SOCIAL : 80, AVENUE MARCEAU – 75008 PARIS  
RCS PARIS 389 665 167

## **PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES** **A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2010**

### **PARTIE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes annuels de Valtech SA)*

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de 969 555 €.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de Valtech SA)*

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui font apparaître une perte de 906 719€.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, , décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de 969 555 euros, au poste "Report à nouveau" qui sera ainsi porté de - 3 206 652 € à - 4 176 207 euros.

L'assemblée générale des actionnaires prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Quitus à donner aux administrateurs)*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires, donne quitus aux administrateurs de leur gestion de l'exercice écoulé.

## CINQUIEME RESOLUTION

*(Approbation des conventions réglementées)*

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L.225-38 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, ratifie et approuve individuellement et successivement les conventions figurant au rapport spécial des commissaires aux comptes. Chacune de ces conventions fait l'objet d'un vote distinct auquel n'a pas pris part la ou les personnes intéressées, ces actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

- a) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH TRAINING,
- b) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH AGENCY,
- c) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH AB,
- d) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH A/S,
- e) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH GmbH,
- f) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH AG,
- g) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH TECHNOLOGIES,
- h) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH Limited,
- i) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et KIARA,
- j) Convention d'assistance administrative entre VALTECH SA et KIARA,
- k) conventions d'honoraires avec Chesapeake Group, *(Il convient de préciser que les conventions d'honoraire et de séquestre résultant des délibérations du conseil en janvier 2010 font l'objet d'un contentieux aux USA et d'une action en annulation de la part d'un actionnaire minoritaire)*
- l) Avances sur honoraires de 2 millions d'euros par société Valtech SA au profit de la filiale Indienne Valtech India Systems Private Limited,
- m) Rémunération 2009 de Jonathan POOLE en qualité de salarié de la société VALTECH Limited: fixe de 350 000 euros,
- n) Consolidations et rééchelonnements de concours et prêts consentis à Valtech TECHNOLOGIES INC
- o) Avenant au Contrat entre Valtech SA et IMPLEO
- p) contrat entre VALTECH SA et Monsieur John STANLEY
- q) Contrat de prêt de 500 000 € de Valtech GMBH à Valtech SA
- r) Contrat de prêt de 1 000 000 € de Valtech A/S à Valtech SA

## SIXIEME RESOLUTION

*(Approbation de la poursuite des conventions réglementées conclues antérieurement)*

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la poursuite des conventions et opérations antérieurement autorisées qui ont continué à avoir des effets au cours de l'exercice 2009.

**SEPTIEME RESOLUTION**

*(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur John STANLEY en tant qu'administrateur)*

L'assemblée générale des actionnaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 août 2009, aux fonctions d'administrateur, de Monsieur John STANLEY en remplacement de Monsieur Jonathan POOLE démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**HUITIEME RESOLUTION**

*(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Sebastian LOMBARDO en tant qu'administrateur)*

L'assemblée générale des actionnaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 février 2010, aux fonctions d'administrateur, de Monsieur Sebastian LOMBARDO en remplacement de Monsieur John STANLEY démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**NEUVIEME RESOLUTION**

*(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Frédéric de MEVIUS en tant qu'administrateur)*

L'assemblée générale des actionnaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 février 2010, aux fonctions d'administrateur, de Monsieur Frédéric de MEVIUS en remplacement de Monsieur Douglas LAND démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**DIXIEME RESOLUTION**

*(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Laurent SCHWARZ en tant qu'administrateur)*

L'assemblée générale des actionnaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 mars 2010, aux fonctions d'administrateur, de Monsieur Laurent SCHWARZ en remplacement de Monsieur Lars BLADT, démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**ONZIEME RESOLUTION**

*(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Daniel GROSSMANN en tant qu'administrateur)*

L'assemblée générale des actionnaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 mars 2010, aux fonctions d'administrateur, de Monsieur Daniel GROSSMANN en remplacement de Monsieur Jean-Claude TURRI démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**DOUZIEME RESOLUTION**

*(Ratification de la nomination provisoire de la société NEXT CONSULTING, en tant qu'administrateur)*

L'assemblée générale des actionnaires, , ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2010, aux fonctions d'administrateur, de la société *NEXT CONSULTING* et de son représentant légal en tant que représentant permanent Monsieur Daniel GROSSMANN en remplacement de Monsieur Daniel GROSSMANN démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**TREIZIEME RESOLUTION**

*(Ratification de la nomination provisoire de la société ASTOVE en tant qu'administrateur)*

L'assemblée générale des actionnaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2010, aux fonctions d'administrateur, de la société *ASTOVE* et de son représentant permanent Monsieur Laurent SCHWARZ en remplacement de Monsieur Laurent SCHWARZ démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Ratification de la nomination provisoire de la société FDM en tant qu'administrateur)*

L'assemblée générale des actionnaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2010, aux fonctions d'administrateur, de la société *FDM* et de son représentant permanent Monsieur Frédéric de MEVIUS en remplacement de Monsieur Frédéric de MEVIUS, démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**QUINZIEME RESOLUTION**

*(Fixation des jetons de présence)*

L'assemblée générale des actionnaires, fixe à 0 € le montant des jetons de présence pour l'exercice 2010 et met un terme pour les exercices ultérieurs à la délibération prise le 30 juin 2009 sur le montant maximum global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs.

**SEIZIEME RESOLUTION**

*(Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire)*

L'assemblée générale des actionnaires prend acte du terme du mandat de la société FIDREX co-commissaire aux comptes titulaire, désigne Guillaume DRANCY du cabinet FDR dont le siège social est 17 avenue de la Division Leclerc 92160 en qualité de co-commissaire titulaire pour une durée de six exercices.

**DIX SEPTIEME RESOLUTION**

*(Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale des actionnaires prend acte du terme du mandat de Monsieur TERRADOT Michel co-commissaire aux comptes suppléant, désigne Madame Carole GRELIER du cabinet FEGECOM dont le siège social est 4 rue Frédéric Mistral 75015 Paris en qualité de co-commissaire suppléant pour une durée de six exercices.

**PARTIE EXTRAORDINAIRE****DIX HUITIEME RESOLUTION**

*(Augmentation de capital réservée aux salariés)*

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 al 2 du Code de commerce l'assemblée générale décide une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise de la Société d'un montant de 45 000 €.

L'assemblée délègue au Conseil d'administration son pouvoir en application de l'article L.225-129-1 du même Code pour fixer les modalités de l'émission.

**DIX NEUVIEME RESOLUTION**

*(Mise en harmonie des statuts avec l'ordonnance du 24 juin 2004, la loi du 26 juillet 2005, le décret du 11 décembre 2006 et le décret du 25 mars 2007)*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, décide de modifier les articles 15, 17, 22, 25, 27, 30, 31 et 32 des statuts ainsi qu'il suit afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires :

**ARTICLE 15 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES A L'ACTION**

*Les § 1 à 5 sont inchangés.*

*Le § 6 est modifié comme suit :*

« 6. Le tout sous réserve de la création dans les conditions légales et réglementaires d'actions de préférence, avec ou sans droit de vote. »

**ARTICLE 17 – ORGANISATION DU CONSEIL**

*Le § 1 est inchangé.*

*Le §2 est modifié comme suit :*

« Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

*Le reste de l'article est inchangé.*

**ARTICLE 22 - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*L'article 22 est intégralement modifié comme suit :*

« Toute convention entrant dans le cadre de l'article L.225-38 du Code de commerce et ne relevant pas du champ d'application de l'article L.225-39 doit être approuvée préalablement par le conseil d'administration dans les conditions légales, sous peine de nullité, et faire l'objet de la procédure visée à l'article L.225-40 et enfin être soumise à l'approbation de l'assemblée générale dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

Les conventions entrant dans le cadre de l'article L.225-39 doivent suivre la procédure d'information prévue par la loi, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. »

#### ARTICLE 25 – CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

*Les § 1 à 7 sont inchangés.*

*Le § 8 est modifié ainsi qu'il suit :*

« La société publie, avant la réunion de toute assemblée, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R.225-73 du Code de commerce. »

*Le reste de l'article est inchangé.*

#### ARTICLE 27 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

*Le § 1 est modifié comme suit :*

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom dans les délais légaux et réglementaires. »

*Le reste de l'article est inchangé.*

#### ARTICLE 30 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

*Les § 1 et § 2 sont inchangés.*

*Le § 3 est modifié comme suit :*

« Elle ne délibère valablement, sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. »

*Le § 4 est inchangé.*

#### ARTICLE 31 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

*Le § 1 est inchangé.*

*Le § 2 est modifié comme suit :*

« L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »

*Les § 3 et 4 sont inchangés.*

#### ARTICLE 32 – ASSEMBLEES SPECIALES

*Le § 1 est inchangé.*

*Le § 2 est modifié comme suit :*

« Les assemblées spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires dont il est envisagé de modifier les droits, présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »

En outre, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, pour chaque article concerné des statuts, de substituer le terme « nouveau Code de commerce » par « Code de commerce » ainsi que modifier les références au décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales afin de tenir compte de sa codification sous la partie réglementaire du Code de commerce.

## **VINGTIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs à conférer pour la partie ordinaire et la partie extraordinaire)*

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités partout où besoin.